MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ

par la soussignée, Linda Gauthier Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE le conseil de la municipalité des Éboulements sera saisi, lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 à 20 h, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure sise au 2302, route du Fleuve, sur le lot 5 440 652 du cadastre du Québec.

QUE cette dérogation mineure portant le numéro DM157-2023 consiste à :

a) Autoriser l'implantation d'un abri d'auto, en cour avant, directement devant la façade d'une nouvelle construction résidentielle alors que l'article 5.2.1 alinéa 3e) du règlement de zonage numéro 117-11 de la municipalité en interdit le positionnement.

Dans le cas où le conseil municipal décidait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme aux règlements de la municipalité.

Procédures d'objections à la dérogation :

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet précité en les laissant savoir par écrit, sous forme de lettre ou de courriel, à la direction de la municipalité à l'adresse suivante : lindagauthier@leseboulements.com au plus tard le 3 décembre 2023. Ces dernières seront lues lors de la séance le 4 décembre 2023.

DONNÉ aux Éboulements ce 20e jour de novembre 2023.

LINDA GAUTHIER

Directrice générale et greffière-trésorière